



Liberté, Égalité, Fraternité

## DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

### OBJET : Convention avec la référente santé et accueil inclusif – Multi accueil Tchou-Tchou

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2324-39 du code de la santé publique,

Vu la nécessité de conventionner avec une professionnelle agissant en qualité de « Référente Santé et Accueil Inclusif » pour intervenir au Multi accueil Tchou-Tchou,

## DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention avec Madame Agnès BLANQUET, Infirmière puéricultrice DE domiciliée à GETIGNE (44190), 11 La Beauculière, pour intervenir en qualité de « Référente Santé et Accueil Inclusif » au Multi accueil Tchou-Tchou à hauteur de 24 heures pour l'année 2026 (2 heures par mois) au tarif de 70 € par heure+ frais de déplacements.

**Article 2 –** Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 –** La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

**Article 4 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 23 décembre 2025

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 24.12.2025  
Compte-tenu de sa transmission à la  
Préfecture et de son affichage.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401176-20251223-DDM2025-26-AU  
Date de télétransmission : 24/12/2025  
Date de réception préfecture : 24/12/2025